



L'équipe éducative

Les textes

Code de l'Éducation - article D. 321-16

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. »

Quand l'élève concerné relève du handicap, **l'équipe de suivi de scolarisation** se substitue à l'équipe éducative.

Organisation

L'équipe éducative peut être réunie sur sollicitation du conseil de cycle, du personnel de soin lié à l'enfant, à la demande des parents ... La décision et l'organisation (invitation) sont à la charge du directeur de l'école.

Pourquoi réunir l'équipe éducative ?

Il s'agit d'examiner la situation d'un élève et ses besoins particuliers :

- Difficulté scolaire importante
- Troubles du comportement
- Troubles spécifiques
- Absentéisme chronique
- Orientation scolaire (vers les enseignements adaptés, dossier MDPH...)

L'équipe éducative va faire le point sur la situation de l'enfant puis proposer un projet pour améliorer la situation.

Qui participe ?

- **La famille** : il faut tout mettre en œuvre pour garantir sa participation. Ce sont les responsables légaux qui sont invités. Il faut être prudent avec des interlocuteurs qui souhaiteraient être présents (beaux-parents de l'enfant, grands-parents). En cas d'enfant placé, c'est la famille d'accueil et les éducateurs qui sont invités. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.
- **Le directeur et l'équipe pédagogique**. L'enseignant concerné aura préparé en amont la réunion (un document synthétique différenciant ce qui relève du comportemental et de l'apprentissage).

- **Les membres du pôle ressources** : par exemple maître E, maître G, psychologue scolaire, etc.
- **Le personnel de soin** : psychologue (privé, CMPP), orthophoniste, personnel des CMPP, CAMSP, ...
- **L'Inspection** : conseiller pédagogique ou inspecteur de l'éducation nationale. Ils ne doivent pas intervenir systématiquement mais sur des situations précises.

Les personnes présentes à l'équipe éducative permettent une évaluation pluridisciplinaire.

Mise en œuvre

En amont, le directeur aura échangé avec l'enseignant et la réunion aura été préparée.

Elle est pilotée par un animateur : statutairement c'est le rôle du directeur de l'école. Mais s'il est lui-même enseignant de l'enfant, il peut être préférable que ce soit un autre enseignant. Sur des situations conflictuelles, un animateur extérieur est à privilégier : conseiller pédagogique voire IEN.

Le lieu doit être choisi pour offrir un cadre de travail correct et favorisant les échanges. Les différentes personnes doivent pouvoir se voir.

Il est nécessaire de prévoir un secrétaire qui prend des notes, autre que l'animateur pour libérer celui-ci et le rendre disponible.

Déroulement

- L'animateur remercie tous les participants de leur présence. Il peut alors leur faire signer la première feuille du compte rendu (émargement). Il annonce la durée prévue (qui ne doit pas dépasser une heure).
- Il annonce succinctement les raisons de cette équipe éducative, puis l'objectif de la réunion.
- Il annonce ensuite le cadre : la parole sera distribuée dans tel ordre, chacun aura un temps de parole libre.
- Il distribue la parole et le secrétaire prend des notes. Généralement, cela provoque des échanges, et un véritable échange doit s'installer.
- Il synthétise et tire les conclusions : quel projet pour l'enfant ? Quels engagements des différentes parties ?
- Enfin, il remercie les participants et annonce l'échéancier : prochain bilan sur la situation.

Rôle de l'animateur

C'est un rôle difficile. Il est nécessaire de :

- Respecter les paroles de chacun. Cela demande à ce que l'animateur laisse les échanges se dérouler, y compris les propos contradictoires, qu'il y ait une double recherche de compromis et d'adhésion aux objectifs. L'écoute doit être mutuelle et empathique (pas de jugements hâtifs). Chacun doit avoir pu s'exprimer.
- Maintenir les échanges dans le cadre fixé : respect, déontologie, lien aux objectifs fixés...
- Faire émerger des avancées : un projet doit se construire pour l'enfant : quelles propositions sont faites ? Il peut s'agir d'une aide psychologique, d'une aide extérieure (sociale, éducative, médicale). Il est important que ces engagements concernent toutes les parties : que va faire l'école, quelles adaptations elle propose.

Le compte rendu

Le compte-rendu est important. C'est un écrit « qui reste », qui a valeur de « contrat ».

Il engage les partenaires et permet de conserver une trace du suivi des difficultés de l'enfant.

Il doit contenir les points suivants :

- Informations administratives sur l'enfant
- Emargement des personnes présentes
- L'objectif de la réunion
- Les questions qui se posent
- Les constats/renseignements faits sur la situation et les aménagements et aides déjà mis en œuvre.
- La synthèse des propositions de l'équipe éducative et l'avis de la famille sur ces propositions (par exemple refus de soin).
- Echancier pour la suite

Toutes les personnes invitées (présentes ou non) sont destinataires du compte rendu.